



ARRETE N° 2025 – 238

Modificatif

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Emménagement

Rue Brûlée n° 21

Déménagements GRENIER

Du 18 au 20 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société « Déménagements Grenier » - 2, rue Côte des Chataîgniers – 76700 Gainneville, afin d'effectuer un emménagement, Rue Brûlée au n° 21, Du Mercredi 18 Juin 2025 au Vendredi 20 Juin 2025, uniquement les après-midis, de 13h30 à 17h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société « DEMENAGEMENTS GRENIER » est autorisée à effectuer un emménagement, Rue BRÛLÉE au n° 21, Du MERCREDI 18 JUIN 2025 au VENDREDI 20 JUIN 2025, UNIQUEMENT LES APRES-MIDIS, de 13H30 à 17H30.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Brûlée, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société effectue l'emménagement.

ARTICLE 3 : L'accès aux Véhicules de Secours et de Police sera maintenu

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mai 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

